



## Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs

samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 | Saint-Maur-des-Fossés (94)

### Compte rendu

Nom et Prénom	Présent	Donne pouvoir à
ALLORY Pierre-Jean	×	
BAUER Maud	×	
CAPPON John		<i>Didier PASCAL</i>
CORIAT Caroline		<i>Mathieu TERNAULT</i>
CZEKAJ Christophe		<i>non représenté</i>
DELMOTTE Éric	×	
DELORME Laurie ( <i>vice-présidente</i> )	×	
DUQUESNE Adrien ( <i>trésorier</i> )	×	
GERTOSIO-SERENA Sophie	×	
HENNEQUIN Chantal	×	
LEBRET Loriane ( <i>secrétaire générale</i> )	×	
LEMOINE Jean-Pierre	×	
LERICHE Inès	×	
MAISURADZE Nino		<i>Sophie GERTOSIO-SERENA</i>
MINAUD Émily ( <i>membre du bureau</i> )	×	
MOUNIER EMEURY Isabelle	×	
MULLON Jean-Baptiste		<i>Matthieu VIEIRA</i>
NOUHAUD Laurent		<i>non représenté</i>
PASCAL Didier ( <i>vice-président</i> )	×	
PENALVER Marion ( <i>membre du bureau</i> )	×	
PETER Sébastien	×	
RELANGE Éloi ( <i>président</i> )	×	
SEJALON Amélie		<i>non représentée</i>
TERNAULT Mathieu	×	
VIEIRA Matthieu ( <i>membre du bureau</i> )	×	

Première journée, samedi 14 juin 2025

La séance est ouverte à 14h15.

18 présents, 4 représentés soit 22 voix.

## INSTITUTIONNEL

### 1. Approbation du compte rendu du Comité Directeur des 8 et 9 mars 2025

#### VOTE N°1

Il est proposé d'approuver le compte rendu du Comité Directeur des 8 et 9 mars 2025.

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

### 2. Point d'information sur la reconnaissance du Haut-Niveau et sur les renouvellements de l'agrément et de la délégation du Ministère des Sports

Présenté par Didier Pascal.

PAS DE VOTE.

## DÉVELOPPEMENT

### 5. Point sur le système d'information

Présenté par Patrick Vigna, nouveau président de la Commission Numérique.

#### VOTE N°2

Approuvez-vous la nouvelle composition de la commission numérique ainsi présentée et présidée par Patrick Vigna ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

## COMPÉTITIONS

### 1. Proposition de modifications de règlements par la Commission technique

L'ensemble des propositions est présenté par Jordi Lopez, Directeur Technique National.

#### A01 - Championnat de France individuel

##### Article 2.1 et 2.2 : Départage qualification Elo pour les Nationaux.

Il faut fixer un critère de départage en cas d'égalité à la moyenne Elo.

*« En cas d'égalité à la moyenne Elo dans les critères de qualification concernés, les joueurs ou joueuses seront départagés par le meilleur Elo lors de la dernière publication, puis la précédente et ainsi de suite jusqu'à obtenir un départage. »*

### VOTE N°3

Approuvez-vous la proposition de la CT de fixer un critère de départage en cas d'égalité à la moyenne Elo pour la qualification Elo aux Nationaux ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

### A02 - Championnat de France des clubs

#### **Article 1.2 : Répartition des promus dans les groupes du TOP 16**

La Commission Technique propose de rendre la force des groupes plus homogène en évitant le tirage au sort pour les promus de N1. À la place, ils auront les numéros 13 à 16 du tirage en fonction de la plus forte équipe légitime pouvant être constituée avec les joueurs/joueuses ayant participé à la N1.

« En Top 16, sont constitués deux sous-groupes de 8 équipes dans chacun desquels se dispute un tournoi toutes rondes. Les sous-groupes sont constitués selon le classement final de la saison précédente : le 1er, 4e, 5e, 8e, 9e et 12e dans un le groupe A et le 2e, 3e, 6e, 7e, 10e et 11e dans le deuxième groupe B. Les 4 équipes qui montent de la N1 sont classées selon la moyenne des 8 meilleurs membres de l'équipe lors de la saison écoulée (incluant au minimum un joueur et une joueuse). La moyenne est calculée en tenant compte du Elo publié en vigueur lors de la dernière ronde de National 1. Les équipes ayant la 1ère et 4ème meilleure moyenne sont placées dans le groupe A, et la 2ème et 3ème sont placées dans le groupe B. »

### VOTE N°4

Approuvez-vous la proposition de la CT de modifier dans l'article 1.2 du A02 la répartition des promus dans les groupes de TOP16 selon la moyenne des membres de l'équipe de la saison écoulée ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

#### **Article 2.4 :**

Concernant l'obligation d'avoir un arbitre licencié au plus tard le 30 avril, la Commission Technique propose de remplacer la sanction sportive par une sanction financière comme dans le 2.5 pour faciliter la gestion de l'intersaison. La Commission Technique a consulté la DNA avant de finaliser cette proposition, avec un avis positif de leur part.

« (...) Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison est sanctionné d'une amende pour chaque équipe égale au forfait isolé d'équipe selon la division. Cette amende sera minorée de 50 % si le club régularise la situation avant le 1er août de la saison en cours. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante et elles restent dues par le club. Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club concerné sont relégués en Nationale inférieure pour la saison suivante, sans sanction financière. »

### VOTE N°5

Approuvez-vous la proposition de la CT de remplacer dans l'article 2.4 du A02 la sanction sportive par une première sanction financière (valeur forfait d'équipe selon la division) dans le cadre de l'obligation d'avoir un arbitre licencié au 30 avril, sans réduction de l'amende en cas de régulation avant le 1er août ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---



**Article 3.7c :**

La Commission Technique propose de remplacer la notion de « division » par celle « d'équipe supérieure ». Complétée par l'article 3.7.d ci-après, l'idée est de ne pas pénaliser, au sein d'une même division, les équipes qui ont l'équipe 1 et 2 dans cette même division et qu'actuellement, ne peuvent pas échanger leurs membres alors que les clubs ayant ces équipes 1 et 2 dans des divisions différentes, peuvent le faire. La proposition de cet article et le suivant, visent à supprimer ce déséquilibre.

« 3.7.c) Participation  *dans plusieurs équipes*  : lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées  *dans le championnat de France des clubs* , un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une  *équipe*  s'il ou elle a déjà joué trois fois  *dans une équipe plus forte telle que définie à l'article 3.7.b* . En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. »

**VOTE N°6**

Approuvez-vous la proposition de la CT de remplacer dans l'article 3.7c du A02 la notion de "division" par celle "d'équipe supérieure" ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

**Article 3.7d : Participation dans un même groupe**

En complément de l'article précédent, proposition de remplacer la notion de « division » par celle de « groupe ». Ainsi, un club ayant plusieurs équipes dans une même division, pourra faire alterner ses membres d'une équipe à l'autre comme le font ceux qui n'ont pas ses équipes dans la même division. La Commission Technique propose d'appliquer cette interdiction uniquement pour un même groupe, et non division.

« Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans  *un même groupe* , la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes  *de ce même groupe*  est interdite, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. »

**VOTE N°7**

Approuvez-vous la proposition de la CT de remplacer dans l'article 3.7d du A02 la notion de "division" par celle de "groupe" ?

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

**Article 3.7h : nationalité étrangère (fédération étrangère)**

La Commission Technique propose de remplacer la notion de nationalité et résidence en France comme contrôle des joueurs français ou étrangers, par celle du code FIDE. Un triple objectif est visé :

- Rendre le contrôle des PV de match par les directeurs de groupe plus fiables.
- Faciliter la gestion des équipes pour les Clubs.
- Amoindrir les risques juridiques liés aux lois de la UE.

« Au moins cinq des joueurs ou joueuses composant une équipe doivent être affiliés auprès de la FIDE à la fédération française ou une fédération de l'Union Européenne. Cette exigence est ramenée à 4 personnes s'il y a un maximum de 6 personnes inscrites sur le PV. En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier en faute (le 4<sup>ème</sup> code FIDE étranger – le 3<sup>ème</sup> code FIDE étranger si équipe de 6 participants) et tous ceux qui le suivent. »



#### VOTE N°8

Approuvez-vous la proposition de la CT de remplacer dans l'article 3.7h du A02 la notion de nationalité et résidence en France par celle du code FIDE Européen ?

---

<b>Pour :</b>	<b>6</b>	John Cappon, Adrien Duquesne, Chantal Hennequin, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Matthieu Vieira
<b>Contre :</b>	<b>10</b>	Pierre-Jean Allory, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Marion Penalver, Eloi Relange, Mathieu Ternault
<b>Abstention :</b>	<b>6</b>	Maud Bauer, Sophie Gertosio-Serna, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Sebastien Peter

---

#### Article 4.2 : Points de match

Il faut préciser les modalités de départage dans un match de barrage de N4.

« Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

*En cas de match nul pour un match de barrage en N4, la Ligue indiquera les départages retenus dans son règlement.*

*À défaut, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2, etc. Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible. En cas d'une nouvelle égalité, c'est l'équipe dont l'âge moyen des membres est le plus faible. »*

#### VOTE N°9

Approuvez-vous la proposition de la CT de préciser dans l'article 4.2 du A02 les modalités de départage dans un match de barrage de N4 ?

---

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

---

#### A03 - Championnat de France des Clubs de parties rapides

Si le format de la première édition est gardé, la CT propose revoir à la baisse les moyennes Elo déterminant les 3 catégories (2000 et 1700 au lieu de 2100 et 1800).

#### VOTE N°10

Approuvez-vous la proposition de la CT de revoir à la baisse les moyennes Elo déterminant les trois catégories du Championnat de France des Clubs de parties rapides, à savoir 2000 et 1700 au lieu de 2100 et 1800 ?

---

<b>Pour :</b>	<b>22</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

---



## C01 - Coupe de France

### Article 2.3a : Lieu de rencontre

La CT propose de donner à la Direction de la CDF le pouvoir d'imposer un lieu (concernera les matchs avec des clubs trop éloignés). Actuellement le règlement est ambigu, indiquant que la fédération peut proposer un lieu. Mais proposer n'est pas imposer, et une équipe peut refuser un match à mi-distance.

*« Le lieu des rencontres privilégie l'alternance des déplacements et des réceptions des rencontres, et se déroule dans le local d'un des deux clubs. Un autre lieu peut être retenu sur proposition conjointe des deux clubs ou imposé par la Direction de la compétition. »*

### **VOTE N°11**

Approuvez-vous la proposition de la CT de donner à la direction de la coupe de France le pouvoir d'imposer un lieu de rencontre, dans l'article 2.3a du CO1 ?

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

Par ailleurs, la CT souhaite éviter le tirage au sort prévu pour les cas similaires dans l'alternance de déplacements, et protéger le club qui a déjà effectué plus de km. Au passage, la CT souhaite bien énumérer les règles pour décider quelle équipe reçoit afin d'éviter des questions récurrentes sur ce sujet. C'est le point 3 la nouveauté par rapport à la procédure actuelle :

*« Lors du 1er tour de la compétition, l'équipe tirée au sort en premier reçoit la rencontre. Le lieu des rencontres suit, dans l'ordre, les règles suivantes : 1) L'alternance des déplacements et des réceptions des rencontres 2) En cas d'impossibilité, l'historique chronologique inversé des déplacements/réceptions (on remonte les tours précédents jusqu'à trouver un départage). Un match non joué suite forfait n'est pas comptabilisé. Un match joué dans un club tiers est comptabilisé comme un déplacement. 3) En cas de parcours similaires, le plus petit différentiel kilométrique se déplace. 4) En dernier lieu, l'équipe tirée au sort en premier reçoit la rencontre »*

### **VOTE N°12**

Approuvez-vous la proposition de la CT de préciser les modalités de lieu des rencontres, dans l'article 2.3a du CO1 ?

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

## C03 - Coupe Jean-Claude Loubatière

### Article 1.2 :

En tenant compte du nombre grandissant d'équipes participantes à cette Coupe, la CT propose de réduire le nombre de qualifiés :

- Phase départementale vers phase 2 : 1 pour 5 (au lieu de 1 pour 4)
- Phase 2 vers phase 3 : 1 pour 5 (au lieu de 1 pour 4)
- Phase 3 vers la finale : 1 équipe qualifiée pour 14 groupes de 8 équipes maximum (112 équipes)



#### VOTE N°12 BIS

Approuvez-vous la proposition de la CT de réduire le nombre d'équipes qualifiées, dans l'article 1.2 du C03 ?

Pour :	6	John Cappon, Caroline Coriat, Loriane Lebret, Inès Leriche, Didier Pascal, Mathieu Ternault
Contre :	11	<b>Maud Bauer, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Sophie Gertosio-Serena, Chantal Hennequin, Jean-Pierre Lemoine, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Jean-Baptiste Mullon, Sebastien Peter, Matthieu Vieira</b>
Abstention :	5	Pierre-Jean Allory, Adrien Duquesne, Isabelle Mounier Emeury, Marion Penalver, Eloi Relange

#### Article 3.8 : Forfaits sportifs

Dans le règlement actuel on peut prévenir l'avant-veille, ce qui empêche d'effectuer des repêchages. La CT propose d'appliquer le même délai que pour les interclubs féminins.

« Après la phase départementale, une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 membres, doit avertir la personne responsable de la rencontre et la direction de la Coupe au plus tard **15 jours** avant le jour fixé pour le match. Tout club ne se conformant pas à ces prescriptions sera sanctionné d'une amende de 50€.

#### VOTE N°13

Approuvez-vous la proposition de la CT d'allonger le délai de forfait d'équipe à 15 jours afin de permettre des repêchages, dans l'article 3.8 du C03 ?

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

#### C04 - Coupe de la Parité

##### Article 3.8 :

Proposition identique que pour la Coupe Loubatière : prévenir 15 jours avant le match, sinon, amende.

#### VOTE N°14 - ARTICLE 3.8

Approuvez-vous la proposition de la CT d'allonger le délai de forfait d'équipe à 15 jours afin de permettre des repêchages, dans l'article 3.8 du C04 ?

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

#### F01 - Championnat de France des Clubs féminin

##### Article 1.2a :

La CT propose d'adopter le même système proposé pour le TOP 16 :

« En Top 12F, sont constitués deux sous-groupes de 6 équipes dans chacun desquels se dispute un tournoi toutes rondes. Les sous-groupes sont constitués selon le classement final de la saison précédente : la 1<sup>ère</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, dans un le groupe A et la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, dans le groupe B. Pour départager les places 5 à 8, on suit les critères indiqués dans l'article 4.4.a, à l'exception dans ce cas de la confrontation directe (points de match, différentiel, points « pour », différentiels par échiquier). Les 4 équipes qui montent de la N1F sont classées selon la moyenne des 4 meilleures joueuses de la saison précédente. La moyenne est calculée en tenant compte du Elo en vigueur lors des rencontres de N1F. Les équipes ayant la 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> meilleure moyenne sont placées dans le groupe A, et la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont placées dans le groupe B. »

**VOTE N°15**

*Approuvez-vous la proposition de la CT d'adopter le même système de répartition des équipes que le TOP16, dans l'article 1.2a du F01 ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Réforme des Interclubs féminins :**

La CT a réfléchi à une proposition de réforme impactant toute la pyramide des Interclubs féminins. Les clubs et les joueuses n'ayant pas été contacté de manière assez précise sur cette réforme avant la réunion du Comité Directeur, ce dernier a décidé de reporter des gros changements à plus tard. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une professionnalisation du Top 12F, dans une logique de rapprochement avec le modèle du Top 16. Il est proposé de tester cette nouvelle formule dès l'année prochaine en rallongeant la cadence et la durée de la phase finale.

**VOTE N°16**

*Approuvez-vous la modification au calendrier fédéral des dates du Top 12 F qui se déroulerait du mercredi 13 mai au dimanche 17 mai 2026 ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**VOTE N°17**

*Approuvez-vous la modification de l'article 3.3 du règlement F01 (championnat de France Féminin des Clubs) pour adopter la cadence 90 min pour 40 coups + 30 min + 30"/coup ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**VOTE N°18**

*Approuvez-vous la modification de l'article 3.6 du règlement F01 pour imposer la remise des compositions d'équipes à 10h sauf décision du directeur de la compétition ?*

---

**Pour :** 21 *Pierre-Jean Allory, Maud Bauer, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Chantal Hennequin, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Marion Penalver, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira*

**Contre :**

**Abstention :** 1 *Inès Leriche*

---

**J01 - Championnat de France Jeunes**

**Article 2.4 :**

La CT estime qu'il faut préciser mieux les différentes possibilités concernant les « cas particuliers » (tournois mixtes lors des phases départementales et/ou régionales). Les organes déconcentrés sont souvent dans le doute sur les conséquences des organisation mixtes.



Le Comité Directeur souhaite rendre obligatoire la mixité lors des phases départementales et régionales des qualifications jeunes aux Championnats de France.

#### VOTE N°19

*Il est proposé de demander à la commission technique d'adapter le règlement du J01 en imposant la mixité aux championnats jeunes départementaux et régionaux ?*

---

**Pour :** 20 *Pierre-Jean Allory, Maud Bauer, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Nino Maisuradze, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Marion Penalver, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira*

---

**Contre :**

---

**Abstention :** 2 *Chantal Hennequin, Emily Minaud*

---

#### **Article 2.8 : Sur-classement**

« (...) La demande doit être adressée au [Directeur du Plan de Performance Jeunes](#) au moins trois semaines avant le début du Championnat. »

#### VOTE N°20

*Approuvez-vous la modification de l'article 2.8 du J01 sur les surclassements pour confier la responsabilité de l'acceptation des demandes au directeur du Plan de performance Jeunes ?*

---

**Pour :** 22

---

**Contre :**

---

**Abstention :**

---

#### **J03 – Championnat de France des Écoles et Collèges**

Les propositions de modifications sont proposées par la Commission Scolaire et sont votées dans son ensemble.

#### **Article 1.6.2 :**

« Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée. Les tarifs de participation aux frais sont forfaitaires et fixés [dans le cahier des charges](#).

La participation aux frais couvre l'hébergement pour 2 nuits, 2 petits déjeuners, 4 repas et tous les frais liés à la compétition et aux animations. »

#### **Article 2.1.2 :**

« Les départements sont libres d'organiser géographiquement leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi qualificatif pour la phase académique doit être homologué [pour le classement Rapide national](#). »

#### **Article 5.2.3 (nouveau) :**

« Les joueurs ayant un classement FIDE doivent être placés avant tous les autres. Un forfait administratif s'applique aux échiquiers des joueurs FIDE mal placés. »

**Décalage des numéros des articles suivants.**



#### VOTE N°21

Approuvez-vous les modifications du règlement J03 du championnat de France Scolaires ?

**Pour :** 21 *Pierre-Jean Allory, Maud Bauer, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Marion Penalver, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira*

**Contre :**

**Abstention :** 1 *Chantal Hennequin*

#### R01 - Règles Générales

##### **Article 3.3 : Forfait Général**

##### 3.3.3 Pénalités sportives

La CT souhaite harmoniser les sanctions sportives pour les Interclubs. Traiter également l'effet « permutation » : une équipe qui déclare forfait général dans une division ne devrait pas pouvoir être remplacée par une autre équipe du club la saison suivante. Indiquer qu'un forfait général après la publication des groupes et avant le début du championnat entraîne l'exclusion du championnat de France des clubs (cette disposition est mentionnée dans le calendrier Intersaison mais doit avoir sa place dans le R01). Indiquer qu'après le début du championnat, le forfait général entraîne une rétrogradation dans la division inférieure si on a joué au moins la moitié de matchs, et pas une exclusion car elle sera déjà soumise à une sanction financière. Les forfaits d'équipes isolés sont déjà eux aussi lourdement sanctionnés. Il n'est pas nécessaire d'y adjoindre une sanction sportive par une exclusion.

*« 3.3.3.b) ...si cette équipe a joué au moins la moitié des matchs du groupe : ses résultats sont conservés. En cas de départage entre deux équipes au différentiel, les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul. Dans les compétitions comprenant plusieurs divisions, cette équipe descend obligatoirement d'une division à la fin de la saison du forfait général. Cette pénalité se cumule le cas échéant à une descente sportive. »*

*« 3.3.3.c) Dans les compétitions comprenant plusieurs divisions :*

*1) Un forfait général après la publication des groupes et avant le début de la compétition entraîne l'exclusion du championnat de France des clubs.*

*2) Dès lors qu'elle aura été soumise à des sanctions financières indiquées à l'article 3.3.2., une équipe ayant fait forfait général après le début du championnat sera obligatoirement rétrogradée dans la division inférieure si elle a jouée au moins la moitié des matchs et exclue du championnat si elle a jouée moins de la moitié des matchs.*

*Dans tous les cas de forfait général, un club ne pourra pas prétendre au droit sportif, lors de la saison suivante, de présenter dans la division quittée une autre équipe venant de la division inférieure. »*

#### VOTE N°22

Approuvez-vous la proposition de la CT de modifier l'article 3.3 afin d'harmoniser les sanctions sportives pour les Interclubs ?

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

## DÉVELOPPEMENT

### 2. Présentation du projet développement durable

Présentation faite par Philippe Brochet.

PAS DE VOTE.

## COMPÉTITIONS

### 4. Demande de dérogation du Corsica Chess Club pour participer à la Nationale 3 en mode Hybride

Information aux membres du CD que le bureau a accepté cette dérogation, sous réserve de la possibilité de valider l'homologation des matchs concernés auprès de la FIDE.

*La séance est suspendue à 19h30.*



Seconde journée, dimanche 15 juin 2025

Nom et Prénom	Présent	Donne pouvoir à
ALLORY Pierre-Jean	x	
BAUER Maud	x	
CAPPON John	x	
CORIAT Caroline		<i>Loriane Lebret</i>
CZEKAJ Christophe		<i>Non représenté</i>
DELMOTTE Éric	x	
DELORME Laurie ( <i>vice-présidente</i> )	x	
DUQUESNE Adrien ( <i>trésorier</i> )	x	
GERTOSIO-SERENA Sophie	x	
HENNEQUIN Chantal	x	
LEBRET Loriane ( <i>secrétaire générale</i> )	x	
LEMOINE Jean-Pierre	x	
LERICHE Inès	x	<i>Arrivée à 9h15</i>
MAISURADZE Nino	x	<i>Arrivée à 9h15</i>
MINAUD Émily ( <i>membre du Bureau</i> )	x	
MOUNIER EMEURY Isabelle	x	
MULLON Jean-Baptiste		<i>Matthieu Vieira</i>
NOUHAUD Laurent		<i>Non représenté</i>
PASCAL Didier ( <i>vice-président</i> )	x	
PENALVER Marion ( <i>membre du Bureau</i> )	x	<i>Présente jusqu'à 13h15</i>
PETER Sébastien	x	
RELANGE Éloi ( <i>président</i> )	x	
SEJALON Amélie		<i>Non représentée</i>
TERNAULT Mathieu		<i>Eloi Relange</i>
VIEIRA Matthieu	x	

La séance reprend à 9h07.

Nino Maisuradze et Inès Leriche sont absentes.

16 présents, 4 représentés soit 20 voix.

## DIRECTIONS/COMMISSIONS

### 4. Proposition de modifications du Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage

Présenté par Stéphane Gobert, Directeur des Titres de la DNA.

#### **Modification n°1 : Articles 3.1 à 3.9**

La répartition actuelle des missions la D.N.A. entre les membres ne correspondait pas parfaitement aux textes, il a été décidé de modifier ceux-ci pour permettre davantage de liberté à la direction nationale de l'arbitrage dans son organisation. Les idées des modifications sont les suivantes :

- Permettre au directeur de la D.N.A de créer des directions spécifiques en cas de nécessité ou de nouvelle répartition des rôles.
- Permettre à certaines directions de la D.N.A d'être menées par plusieurs personnes pour éviter des surcharges de travail.
- Préciser quelques missions de la direction de la communication.
- Séparer les missions de direction des tournois et de direction des titres.
- Séparer la direction de l'éducation en trois pôles : Formation/Examen et Stages et préciser les attributions de chacun.

#### **VOTE N°23**

*Approuvez-vous la modification n°1 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 20

**Contre :**

---

**Abstention :**

---

Arrivée de Inès Leriche et Nino Maisuradze.

18 présents, 4 représentés soit 22 voix.

#### **Modification n°2 : Suppression de l'article « La direction Juridique – Modification de l'article 17. Sur les mesures administratives**

La D.N.A. propose de supprimer la direction juridique.

- Ses missions se répartissent pour le suivi administratif au directeur de la D.N.A. et pour les informations pratiques aux arbitres au niveau de la direction de la communication.
- Les divers formulaires à destination des arbitres

Éric Delmotte s'absente.

17 présents, 4 représentés soit 21 voix.



**VOTE N°24**

*Approuvez-vous la modification n°2 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 21

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Modification n°3 : Article 3.10**

La DNA a souhaité développer l'article indiquant la possibilité pour la D.N.A. de faire appel à des personnes extérieures à celle-ci dans le cadre de concertation mais également en tant que chargées de missions.

La proposition est amendée pour obliger à ce que les personnes soient licenciées.

**VOTE N°25**

*Approuvez-vous la modification n°3 du RI DNA, en précisant que ces chargés de mission doivent être licenciés ?*

---

**Pour :** 21

**Contre :**

**Abstention :**

---

*Éric Delmotte revient en séance.*

*18 présents, 4 représentés soit 22 voix.*

**Modification n°4 : Article 4.2**

Quelqu'un souhaitant devenir formateur d'arbitre doit actuellement passer deux types de stages pratiques différents. La Direction des Formations souhaite préciser que ces deux stages doivent obligatoirement être un SC et un SO pour s'assurer que le futur formateur est prêt à assurer les deux formations les plus importantes.

**VOTE N°26**

*Approuvez-vous la modification n°4 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Modification n°5 : Article 7.5**

Cet article concerne peu de cas mais la manière dont était rédigé l'article autorisait un arbitre non français à obtenir directement le titre d'arbitre Fédéral Open – La DNA a l'intention de retravailler ce texte ultérieurement. Pour l'instant la DNA a juste retiré le mot obligeant à ce que le candidat puisse être immédiatement arbitre principal de tournoi.

**VOTE N°27**

*Approuvez-vous la modification n°5 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 21 *Pierre-Jean Allory, Maud Bauer, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Chantal Hennequin, Loriane Lebre, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Marion Penalver, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira*

**Contre :**

**Abstention :** 1 *Nino Maisuradze*

---



### **Modification n°6 : Article 8.1, 8.3 et 8.4**

La D.N.A. souhaite renforcer les exigences pour autoriser un arbitre à passer un stage pratique. Il semble essentiel que le stagiaire ait montré un minimum de connaissances des règles et d'envie de finaliser le cursus avant de prendre le risque de le laisser officier sur le terrain. Il est également espéré que cela permettra de réduire le nombre d'attestation de stages pratiques de complaisance dont la direction des titres déplore la quantité. Il est proposé :

- De n'autoriser un arbitre-stagiaire à officier sur un tournoi uniquement s'il a validé au minimum l'UVR (examen des règles du jeu).
- Dans le cadre du cursus d'arbitre open, qu'au moins l'une des attestations de stage pratique soit obtenue postérieurement à la réussite de l'UVT.
- De préciser que seule la direction des titres valide le niveau atteint en fonction des éléments précisés dans les attestations de stage et faire usage de son discernement pour exiger un stage pratique supplémentaire si elle le juge nécessaire.

Le premier point soulève des discussions au sein du Comité Directeur : des membres estiment que l'apprentissage pratique peut être utile à la réussite des examens ; une opportunité d'arbitrer peut se présenter avant les examens et peut décourager un arbitre-stagiaire s'il n'a pas la possibilité de le faire.

Une proposition alternative émerge et est proposée au vote : l'arbitre-stagiaire AFC garde la possibilité d'officier sur un tournoi avant la réussite aux examens, son ASP devenant caduque si l'UVR n'est pas validée.

Les autres modifications de la proposition ne sont pas soumises à débat.

### **VOTE N°28**

*Approuvez-vous la modification n°6 du RI DNA, avec maintien de la possibilité d'obtenir une ASP AFC avant les examens, celle-ci devenant caduque si l'UVR n'est pas validée ?*

---

<b>Pour :</b>	<b>20</b>	<i>Pierre-Jean Allory, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Chantal Hennequin, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira</i>
<b>Contre :</b>	<b>1</b>	<i>Marion Penalver</i>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<i>Maud Bauer</i>

---

### **Modification n°7 :**

Article 8.1 – Suppression de l'article 11.5 :

L'article est décomposé en deux parties : Le cursus de l'arbitre et l'arbitre stagiaire

- Dans la partie Cursus de l'arbitre :
  - Enlever des textes la possibilité de dérogation pour le délai de validation du cursus d'arbitres – Ces dérogations restent envisageables au cas par cas mais il est estimé que la dérogation ne doit pas être une règle.
  - Le texte actuel pour le délai de validation d'un cursus d'arbitre cause divers problèmes de compréhension et au vu des modifications précédentes il est proposé de simplifier en demandant à ce que le candidat valide toutes les conditions sur un total de 24 mois calendaires (ce qui permet la participation à 4 sessions d'examens et un délai suffisant pour valider un stage pratique dans la foulée)
- Dans la partie l'arbitre stagiaire :
  - Il est indiqué qu'un stagiaire ne peut être accueilli sur un tournoi que s'il a validé au minimum l'examen concernant les règles du jeu.

Article 13 :

Cette possibilité était rarement utilisée mais nous proposons de retirer la possibilité à un arbitre stagiaire d'obtenir une dérogation pour arbitrer tout seul.

**VOTE N°29**

*Approuvez-vous la modification n°7 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Modification n°8 : Article 16.2**

A l'heure actuelle le quota est d'1 (un) arbitre pour 100 joueurs. La DNA souhaite préciser que les arbitres doivent être titrés et qu'un arbitre-stagiaire sans aucun titre ne peut pas être comptabilisé dans ce quota.

**VOTE N°30**

*Approuvez-vous la modification n°8 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 17 *Pierre-Jean Allory, John Cappon, Caroline Coriat, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Chantal Hennequin, Loriane Le Bret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault*

---

**Contre :** 2 *Marion Penalver, Matthieu Vieira*

---

**Abstention :** 3 *Maud Bauer, Eric Delmotte, Nino Maisuradze*

---

**Modification n°9 : Article 17.3.2**

Il est simplement proposé de mettre les sanctions dans l'ordre croissant de leur sévérité.

**VOTE N°31**

*Approuvez-vous la modification n°9 du RI DNA ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

**3. Proposition de rééquilibrage financier des formations en arbitrage**

Présenté par Stéphane Gobert, Directeur des Titres de la DNA.

Dans l'objectif de se rapprocher des indemnités des autres formations de la FFE (DIFFE, DAFPE, DEFFE), la DNA propose les changements suivants dans le règlement financier des stages :

- Prise en charge intégrale des déplacements par l'organisateur (déplacements, hôtels, repas)
- Augmentation de la rémunération des formateurs à 200 €/jour
- Augmentation du prix de l'inscription : Minimum 55 €, Maximum 70 €
- Reversement à la FFE d'un montant de 400 €
- Reversement à la FFE d'un prorata de 5 € par participants pour les examens.
- Nombre minimal de stagiaires fixé à 6 pour les stages SC, SO et FC et à 4 pour les stages ASP.





La proposition est dans le fond bien accueillie par l'ensemble du Comité Directeur mais sa mise en œuvre semble pouvoir être simplifiée. Il est proposé d'amender cette proposition en imposant un reversement à la FFE de 45€ par stagiaire et en supprimant le prorata de 5€ par participant.

#### VOTE N°32

*Approuvez-vous la proposition de la DNA de rééquilibrage financier des formations en arbitrage ainsi amendée ?*

---

**Pour :** 21 *Pierre-Jean Allory, Maud Bauer, John Cappon, Caroline Coriat, Eric Delmotte, Laurie Delorme, Adrien Duquesne, Sophie Gertosio-Serena, Loriane Lebret, Jean-Pierre Lemoine, Inès Leriche, Nino Maisuradze, Emily Minaud, Isabelle Mounier Emeury, Jean-Baptiste Mullon, Didier Pascal, Marion Penalver, Sebastien Peter, Eloi Relange, Mathieu Ternault, Matthieu Vieira*

---

**Contre :**

---

**Abstention :** 1 *Chantal Hennequin*

---

*Isabelle Mounier Emeury et Sébastien Peter s'absentent.*

*16 présents, 4 représentés soit 20 voix.*

### 5. Ajout des dates de sessions d'examen d'arbitrage au calendrier fédéral

La DNA propose d'ajouter les prochaines dates de sessions d'examen d'arbitrage au 13 décembre 2025 et au 13 juin 2026.

#### VOTE N°33

*Approuvez-vous de fixer les prochaines sessions d'examen d'arbitrage au 13 décembre 2025 et 13 juin 2026 ?*

---

**Pour :** 20

---

**Contre :**

---

**Abstention :**

---

*Isabelle Mounier Emeury et Sébastien Peter reviennent en séance.*

*18 présents, 4 représentés soit 22 voix.*

## DÉVELOPPEMENT

### 3. Groupe de travail sur la structuration de l'offre licence fédérale.

Présenté par Didier Pascal.

PAS DE VOTE.

## COMPÉTITIONS

### R03 - Compétitions Homologuées

#### Article 2.1 : Type de Tournoi

Après le vote lors de l'AG d'avril, il convient de repenser les droits sportifs octroyés aux licences A et B concernant les compétitions fédérales ou les tournois et compétitions homologuées FIDE.

Le Comité Directeur souhaite imposer une prise de licence A pour toutes les compétitions fédérales.



La principale problématique est le temps demandé pour la création obligatoire de fiches FIDE pour chaque joueur participant à une compétition FIDE, ce qui est le cas pour les tournois scolaires et leurs nombreux joueurs ne faisant souvent qu'un seul tournoi.

L'accès aux phases régionales du trophée Roza Lallemand avec une licence B est également sujet de débat, cela permettant le développement de la pratique féminine.

Il est finalement proposé de rendre obligatoire la licence A pour toutes les compétitions fédérales, à l'exception du Championnat de France Scolaires (dans l'ensemble de ses phases) et des phases régionales du Trophée Roza Lallemand.

#### **VOTE N°34**

*Approuvez-vous la modification de l'article 2.1 du R03 ainsi amendée ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

#### **FINANCES**

Les propositions de modifications tarifaires conformément au budget prévisionnel sont présentées par Adrien Duquesne.

#### **VOTE N°35**

*Approuvez-vous la modification du tarif d'inscription à la Coupe Loubatière pour passer de 10€ à 20€ par équipe ?*

---

**Pour :** 22

**Contre :**

**Abstention :**

---

*Sébastien Peter s'absente.*

*17 présents, 4 représentés soit 21 voix.*

#### **VOTE N°36**

*Approuvez-vous la modification de la part fixe des droits d'homologation pour passer de 10€ à 15€ ?*

---

**Pour :** 19

**Contre :** 1 *Sophie Gertosio-Serena*

**Abstention :** 1 *Éric Delmotte*

---

*Sébastien Peter revient en séance.*

*18 présents, 4 représentés soit 22 voix.*

Détail des modifications des tarifs d'inscription des Interclubs :



Compétition	ANCIEN	NOUVEAU	
	Inscription	Augmentation	Inscription
TOP 16	150 €	+ 15€	165 €
N1	100 €	+ 10€	110 €
N2	80 €	+ 10€	90 €
N3	60 €	+ 5€	65 €
Top12F	50 €	+ 10€	60 €
NIF	30 €	0€	30 €
N2F	10 €	0€	10 €
Interclubs jeunes	30 €	+ 5€	35 €
Coupe de France	30 €	+ 5€	35 €
Parité	10 €	0€	10 €
Interclubs R&B	60 €	0€	60 €

#### VOTE N°37

Approuvez-vous les modifications ainsi présentées des tarifs d'inscriptions des compétitions par équipes, avec mise en place à partir de la saison 2026-2027 ?

Pour : 20

Contre : 1 *Sophie Gertosio-Serena*

Abstention : 1 *Nino Maisuradze*

## COMPÉTITIONS

### 3. Réflexions sur le format du trophée Roza Lallemand

Mathieu Ternault, directeur du Trophée Roza Lallemand présente le bilan de la compétition et des idées de refonte du format. Il apparaît difficile au Comité Directeur de voter des modifications importantes lors de cette séance.

Il est décidé de constituer un groupe de travail avec quelques membres de la commission Mixité et Mathieu Ternault.

PAS DE VOTE.

## DIRECTIONS/COMMISSIONS

### 1. Composition de la Commission de discipline/d'appel

#### VOTE N°38

Approuvez-vous l'ajout de Pierre Larivière comme membre de la commission fédérale de discipline ?

Pour : 22

Contre :

Abstention :



**VOTE N°39**

*Approuvez-vous l'ajout de Didier Fretel comme membre de la commission d'appel ?*

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

**2. Composition de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion**

Renouvellement des membres suivants : Frederic CHOMIER, Jean-Yves GAILLET, Jocelyn AZZEGAG, Michel LETY, Patrick VIGNA, Pascal ROSSI.

Membre sortant : Pierre SILERO.

**VOTE N°40**

*Approuvez-vous la modification de la composition de la CCEG ?*

---

Pour : 22

Contre :

Abstention :

---

*Marion Penalver s'en va à 13h15 et donne son pouvoir à Laurie Delorme.*

*17 présents, 5 représentés soit 22 voix.*

**DÉVELOPPEMENT**

**1. Campagne ANS 2025**

Présenté par Didier Pascal.

**PAS DE VOTE.**

**2. Paris sportifs sur les échecs**

Présenté par Éloi Relange.

**PAS DE VOTE.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Présentation de la médaille d'or du concours Lépine à la Foire de Paris 2025 : jeu de plateau à pièces imperdables et involables.

*Le prochain Comité Directeur se réunira les 8 et 9 novembre 2025.*

*La séance est levée à 13h56.*

Sous toutes réserves,

Le Président de la FFE,

Éloi RELANGE

La Secrétaire Générale de la FFE,

Loriane LEBRET